

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022****COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mai à 20 h 00, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud, légalement convoqués en date du 20 mai 2022, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal de Saint-Dizier-Leyrenne, sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Présents :

Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, ROYERE Julie, SALADIN Christine, SIMONET Laura,

MM. AUMEUNIER Sébastien, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique

Excusés :

Mmes LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie,

MM. KAPLAN Iskender, MARGOT Manuel,

Pouvoirs : M. MARGOT Manuel a donné pouvoir à Mme SALADIN Christine

Assiste à la séance du Conseil municipal :

Mme MARITAUD Laure, responsable des affaires générales

Secrétaire de séance : M. SCAFONE Dominique

Ordre du jour :

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**

2. **Approbation du compte rendu de la séance du 12 avril 2022 et du 20 avril 2022**

3. **Délibérations :**

N°1. SDIC 23 : Adhésion de nouvelles communes

N°2. SDEC 23 : Demande de concours technique et financier pour l'extension des installations d'éclairage public route des Gouttes à Masbaraud-Mérignat

N°3. Positionnement pour la mise en œuvre du Schéma départemental d'alimentation en eau potable

N°4. Résolution adoptée par l'association des Maires de France intitulée "La ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires"

N°5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Masbaraud Mérignat

N°6. Procédure contentieuse régie municipale / URSSAF du Limousin

N°7. Attribution d'une subvention à la régie municipale

N°8. Projet d'implantation d'une maison partagée et adaptée pour accompagner la perte d'autonomie

N°9. Devis pour le dépôt du permis d'aménager « lotissement du Maucoudert » à St Dizier Leyrenne

N°10. Proposition d'achat d'un terrain rue des quatre vents – Le Pont Rouge – Saint Dizier Leyrenne

- N°11. Attribution de subventions aux associations
- N°12. Devis infrastructures pour l'installation d'une laverie automatique
- N°13. Devis récupérateurs eau de pluie (groupement de commandes CC Creuse Sud-Ouest)
- N°14. Décision modificative budget principal -18900

4. Informations

- A. Projet d'installation d'une ferme en maraîchage BIO en Creuse
- B. Projets éoliens – Demandes en cours sur la commune
- C. Site internet
- D. Dossier plan d'eau
- E. Elections législatives des 12 et 19 juin 2022
- F. Cérémonies juin et juillet 2022

- Autres informations non inscrites à l'ordre du jour

- Court de tennis
- Distributeur de pains
- Bons d'achat – élèves de l'école de Saint Dizier Leyrenne
- Déploiement fibre
- Service technique
- Achats/Ventes

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 10.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel et constate que le quorum est atteint avec 13 conseillers présents et 14 votants, l'assemblée peut valablement délibérer.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris(e) au sein du Conseil municipal.

M. le Maire fait appel aux volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. Dominique SCAFONE se porte volontaire.

2. Approbation du compte-rendu du 12 et 20 avril 2022.

M. le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des remarques à formuler sur le compte-rendu des réunions du 12 et 22 avril 2022.

Aucune autre remarque n'étant formulée en séance, M le Maire soumet au vote des conseillers municipaux l'approbation des comptes-rendus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du 12 avril 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du 20 avril 2022.

3. Délibérations :

✦ N°1. SDIC 23 : Adhésion de nouvelles communes

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n° 2022-03/05 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SDIC 23 en date du 14 mars 2022 acceptant l'adhésion des communes suivantes : BONNAT et MONTAIGUT LE BLANC.

Le Syndicat Intercommunal pour le développement de l'informatique communale a été créé en 1990. A cette époque 11 communes étaient adhérentes. Aujourd'hui, il compte 202 membres.

Le Syndicat a pour objet :

- l'étude et la réalisation de solutions informatiques pour la gestion des communes adhérentes (au nombre de 202 à ce jour),

- l'acquisition, l'installation et la maintenance des logiciels et de matériel d'intérêt ou d'usage collectif ou commun,
 - la sensibilisation et le conseil à l'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC).
- Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, acceptent l'adhésion au SDIC 23 des communes précitées.

↓ **N°2. SDEC 23 : Demande de concours technique et financier pour l'extension des installations d'éclairage public route des Gouttes à Masbaraud-Mérignat**

Par courrier en date du 11 mai 2022, la municipalité a sollicité le concours technique et financier du SDEC pour l'extension des installations d'éclairage public Route des Gouttes à MASBARAUD MERIGNAT. En effet, cette zone pavillonnaire s'est agrandie et une partie n'est pas éclairée. Deux ou trois candélabres seraient nécessaires. Cette collaboration passe par la rédaction d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Cette demande pourrait faire l'objet d'une étude au cours de 2ème semestre 2022.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicitent le concours technique et financier du S.D.E.C (Syndicat des Energies de la Creuse) pour le projet d'éclairage public concernant les travaux d'extension des installations d'éclairage public route des gouttes, Masbaraud-Mérignat – 23400 Saint-Dizier-Masbaraud et chargent le S.D.E.C du montage des dossiers de collecte et valorisation des C.E.E. pour l'opération définie ci-dessus.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le S.D.E.C. et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir avec le S.D.E.C pour la réalisation de l'opération désignée précédemment. Par cette convention, la commune désigne le S.D.E.C. comme maître d'ouvrage temporaire unique de l'opération. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

↓ **N°3. Positionnement pour la mise en œuvre du Schéma départemental d'alimentation en eau potable**

M. le Maire expose aux membres le contenu de l'étude juridique du SDEC dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau potable (SDAEP), présentée lors de la réunion du 6 avril 2022 à Aubusson par la Préfecture et le Conseil Départemental.

La mutualisation de la sécurisation à l'échelle départementale doit permettre :

- D'installer une structure à-même de porter les opérations concernant plusieurs UGE (Unités de Gestion de l'Eau),
- De rationaliser l'utilisation des moyens techniques et financiers disponibles,
- De prendre en charge l'exploitation d'équipements complexes.

Ce que le SDEC propose :

- Construire un outil collectif qui répond aux enjeux du SDAEP (mutualisation et solidarité)
- Faire une offre de service au bénéfice de l'intérêt général pour répondre au besoin urgent de sécurisation par l'évolution d'un syndicat départemental existant
- Travailler en lien étroit avec le département et travailler collectivement

M. DURUDAUD indique qu'un syndicat de l'eau existait il y a une dizaine d'années, supprimé depuis. La Creuse rencontre des problèmes d'approvisionnement au nord et à l'est du département. Le SDEC connaît le territoire et propose déjà ses compétences dans tous les domaines liés aux énergies (électrification rurale, éclairage public, développement des énergies renouvelables...). Il s'agirait dans un premier temps de gérer les interconnexions, ce qui est obligatoire. Un syndicat départemental existe dans l'Allier et fonctionne très bien.

M. ROYERE précise que près d'1,5 millions d'euros de travaux urgents seraient à engager très rapidement.

M. LAROCHE attire l'attention sur une des nouvelles prises d'eau qui serait au barrage de RocheTalamie et alimenterait jusqu'à Guéret. En outre, il serait préjudiciable que mutualisation soit synonyme d'harmonisation des tarifs.

MM. SCAFONE et COUCAUD ajoutent que l'interconnexion est importante. En l'espèce, le captage de Masbaraud-Mérignat ne l'est pas. En cas d'incident, à l'heure actuelle, il n'est pas possible de l'alimenter par un autre captage.

Il s'agit pour chaque organe délibérant, de faire connaître sa position relative à la structuration d'une politique départementale en matière d'eau potable en répondant aux questions suivantes :

- *Etes-vous favorable à une mutualisation à l'échelle départementale ?*

Les membres du Conseil municipal, bien que favorables à la mutualisation, trouvent cette question trop vague et souhaiteraient disposer d'éléments de cadrage plus précis, notamment relatifs aux répercussions financières.

- *Etes-vous favorable à la proposition du SDEC ?*

Les membres du Conseil municipal sont favorables à la proposition du SDEC.

✚ **N°4. Résolution adoptée par l'association des Maires de France intitulée "La ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires"**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la résolution de l'Association des Maires Ruraux de France relative à la ruralité. Il en donne la lecture.

Le site de l'AMRF présente la mesure ainsi : « Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance. [...] Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons.

Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour. »

Monsieur le maire informe le Conseil municipal des 100 propositions annexées à la résolution.

Après lecture de la résolution et information faite, le conseil municipal, à l'unanimité, soutient l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en AG de l'AMRF le 14 mai 2022.

✚ **N°5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Masbaraud-Mérignat**

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport pour l'exercice 2021.

Le réseau d'eau potable alimente environ 418 habitants de Masbaraud-Mérignat et Murat, commune de Saint-Dizier-Masbaraud et 34 habitants de la commune de Bourgneuf. Les abonnés sont essentiellement des ménages et des exploitants agricoles.

La commune de Masbaraud-Mérignat utilise un point de prélèvement pour sa production d'eau potable situé au Bois du Grès.

Grâce à la télégestion, le service technique suit journalièrement la consommation, les fuites et toute intrusion dans les châteaux d'eau.

Les trois réservoirs, ouvrages de stockage, permettent d'assurer la régulation de l'approvisionnement en apportant une sécurité, en cas d'accident grave sur les conduites. Le volume de réserve correspond actuellement à 300 m³ soit environ 2 jours et demi.

La qualité des eaux distribuées est évaluée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

La tarification est binôme, c'est à dire comportant une part fixe, l'abonnement, et une part proportionnelle qui est fonction du volume consommé.

La facturation est décomposée en deux factures par an :

- Une première facture portant sur 50% de l'abonnement, l'ensemble des taxes et redevances et 50 % de la consommation réelle de l'année N-1.
- Une deuxième facture portant sur le solde de l'année, suivant la consommation réelle donnée par le relevé des compteurs, 50% de l'abonnement et l'ensemble des taxes et redevances.

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil municipal.

- Chiffres clés 2021

Nombre de compteurs : 270	Volume d'eau produit : 25 795 m ³ (données d'octobre à octobre)
Nombre de branchements : 270	Volume d'eau exporté : néant
Linéaire de réseau : 30 kilomètres	Volume d'eau importé : néant
Volume de stockage : 300 m ³	Volume d'eau mis en distribution : 25 495 m ³ .
Volume d'eau consommé : 20 999 m ³	

Rendement du réseau (volume consommé/volume distribué) : $20\,999 / 25\,495 = 0.82\%$

Indice linéaire journalier d'eau non consommée :

$25\,795 - 20\,999 = 4\,796 / 30\text{ km} \times 365 = 4\,796 / 10\,950 = 0.44\text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}$.

- Travaux 2021

Des travaux de sectorisation avec télésurveillance, par la pose de trois compteurs supplémentaires (deux dans le bourg et un au village des Fayes).

- o Montant des travaux : 33 043,20 € TTC

La mise en place de la chloration du réseau avec l'installation d'une pompe de javel avec injection sur la canalisation de distribution. La mise en place de ce dispositif a entraîné des perturbations indépendantes de notre volonté sur le réseau.

- o Montant des travaux : 8 433,60 € TTC

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adoptent le rapport annuel relatif à la qualité du service public d'eau potable de Masbaraud Mérignat pour l'exercice 2021.

- Autorisent M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

✚ **N°6. Procédure contentieuse régie municipale / URSSAF du Limousin**

Par lettre en date du 2 mai 2022, M. le Greffier du tribunal judiciaire de Guéret accuse réception du recours sous la référence suivante RG 22/00040 dont l'objet est :

- Contestation de l'URSSAF d'appliquer la réduction de cotisations et contributions sociales sur les bas salaires au titre de l'activité de la Régie municipale en charge de l'épicerie et dépôt de pain.

Par lettre en date du 2 mai 2022, M. le Greffier du tribunal judiciaire de Guéret informe l'inscription de ce recours et convoque la commune à l'audience qui se tiendra le mercredi 8 juin à 9 h 00.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître Michel Dauriac pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° RG 22/00040;
- Désigne Maître Michel Dauriac pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

↓ **N°7. Attribution d'une subvention à la régie municipale**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la possibilité d'attribuer une subvention exceptionnelle à la régie municipale Epicerie dépôt de pain.

Bien que les salariés de la régie soient sous le régime de droit privé, l'URSSAF nous demande de ne plus appliquer les réductions liées à ce statut et sans ces réductions, cela engendre des surcoûts très importants. Une procédure de contestation est en cours. Elle est appelée au Pôle Social du Tribunal Judiciaire de Guéret le 14 septembre 2022. (près de 800 € par mois)

Mme DEMARGNE précise en outre que l'on constate une baisse du chiffre d'affaires depuis septembre dernier. Cela peut être mis en résonance avec la situation actuelle. Les usagers sont soucieux de leur pouvoir d'achat et dépensent moins, font plus attention.

Il y a par ailleurs une méconnaissance des produits et services proposés par la Régie.

MM. LAROCHE et PETIT-COULAUD soulignent qu'il existe un panneau indiquant « Champion à 10 mn » Pourquoi ne pas le remplacer, si c'est possible, par un dirigeant vers l'épicerie ?

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € inscrite aux budgets 18900 : budget principal et 18907 : budget régie municipale, approuvés lors de la séance du 12 avril 2022. Il faut noter que cette subvention revêt un caractère exceptionnel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

- Décident d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € pour la régie municipale.
- Autorisent M. le Maire à signer les documents relatifs à cette subvention.

↓ **N°8. Projet d'implantation d'une maison partagée et adaptée pour accompagner la perte d'autonomie**

Le concept d'habitat inclusif « les petites maisons » se caractérise notamment par :

- une entité juridique adossée à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), complétée par la présence d'une fondation
- la présence des dernières technologies pour le suivi de la santé des personnes âgées (possibilité de suivi biométrique des principales constantes)
- l'attention portée à la qualité de vie des encadrants (rémunération, formation, outils de travail)

Le projet consiste en l'installation d'une maison partagée et adaptée comprenant 10 chambres indépendantes avec accès individuel, de grands espaces de vie partagés où chacun peut participer à la vie de la maison, la présence d'auxiliaires de vie 24h/24 et 7j/7 pour le confort et l'autonomie des colocataires et une organisation de vie commune (aide aux gestes du quotidien, confection des repas, activités communes...). Ce projet ne nécessite aucun engagement financier pour la commune, le porteur du projet se portant acquéreur du terrain.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir parlé, décident de ne pas délibérer sur ce projet ce jour et demandent qu'une présentation leur soit faite avant de prendre leur décision. Ils chargent M. le Maire de prendre contact avec la société.

↓ **N°9. Devis pour le dépôt du permis d'aménager le lotissement du Maucoudert à St Dizier Leyrenne**

La mission consiste à procéder à la rédaction d'un permis d'aménager pour un terrain situé au bord de la RD 43 dans le bourg de Saint-Dizier-Leyrenne. Le terrain se trouve sur la parcelle AB456, qui mesure 23 782 m².

Il s'agit d'imaginer une division parcellaire de l'ensemble du terrain qui permette de desservir entre 15 et 20 lots et de relier ce terrain à la voie en impasse qui dessert les terrains du bailleur social CREUSALIS.

Deux devis sont présentés et détaillés aux membres du Conseil municipal.

M. LAROCHE indique aux membres qu'il convient d'avoir une réflexion globale en termes d'urbanisme. En effet ; le gouvernement a instauré l'Objectif Zéro artificialisation :

« La lutte contre l'artificialisation des sols est un axe majeur du Plan biodiversité, avec comme objectif de parvenir à « zéro artificialisation nette ». Il s'agit de limiter autant que possible la consommation de nouveaux espaces et, lorsque c'est impossible, de « rendre à la nature » l'équivalent des superficies consommées.

L'enjeu est d'apporter la plus grande vigilance à nos modes d'urbanisation afin de consommer moins de terres naturelles, agricoles et forestières, de privilégier dans la mesure du possible la réutilisation de secteurs déjà urbanisés (logements vacants, friches industrielles ou commerciales ...) et de favoriser la conception et la construction d'opérations un peu plus compactes intégrant des espaces verts.

Cette maîtrise de l'urbanisation se traduit dans les documents de planification, notamment les plans locaux de l'urbanisme et les schémas de cohérence territoriale. La loi ELAN encourage les collectivités territoriales à développer des projets locaux d'intensification urbaine, afin de diminuer l'étalement urbain. »

Les démarches en cours pour instaurer un PLUI au niveau de la Communauté de communes sont importantes et si la commune souhaite obtenir quelque chose, il faut avoir un projet et disposer de terrains constructibles rapidement sous peine de ne plus pouvoir faire de nouveaux aménagements. Il explique également le dispositif lancé par la Région qui achète en lieu et place de la commune qui a ensuite cinq ans pour rembourser les avances ainsi consenties.

Mme SALADIN approuve et ajoute que ce sont de multiples strates (SRADET régional, SCOT intercommunal) qui se superposent dans ce genre de dossier et que l'on risque effectivement d'être mis de côté.

Il serait intéressant de se rapprocher des propriétaires des parcelles et ou biens pouvant être utiles à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de retenir le devis présenté par la société Infralim d'un montant total de 4 740.00 € TTC.
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

✚ **N°10. Proposition d'achat d'un terrain rue du quatre vent– Le Pont Rouge – Saint Dizier Leyrenne**

La municipalité a été contactée par une personne souhaitant, après avoir visité plusieurs terrains, se porter acquéreuse de la parcelle située au Pont Rouge, cadastrée ZI 154.

Il s'agirait de la redécouper pour permettre une zone de retournement et de vendre le reste. Les membres discutent ensuite l'éventuel prix de vente qui pourrait se situer à 4.50 € le m².

Pour autant, à l'heure actuelle, la municipalité n'a pas été saisie officiellement pour cet achat. Ainsi, il convient que la personne intéressée fasse un courrier en précisant sa demande de façon à ce que le Conseil municipal puisse se prononcer.

Les membres du Conseil municipal décident de ne pas délibérer ce jour.

✚ **N°11. Attribution de subventions aux associations**

M. le Maire présente au Conseil municipal des demandes de subvention de la part de certaines associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2022 :

ASSOCIATION	VOTE 2022
Leyrenne Athlétic Club	1 500.00
Association Patrimoine et loisirs	800.00
+ transport aquagym	800.00
Fils d'Argent 2022	1 000.00
+ 2021	800.00
Comité de jumelage	1 000.00
Souvenir français	100.00
Jeunes agriculteurs (Terre en fête 2022)	200.00
AFSEP	50.00
Association des conciliateurs	0.00
Rose en marche	50.00

✚ **N°12. Devis infrastructures pour l'installation d'une laverie automatique**

La municipalité a été sollicitée par une entreprise qui souhaite installer près du multiservices une laverie automatique au bénéfice de la population de la commune. Ce nouveau service a un intérêt certain.

Restent à la charge de la commune le raccordement en eau potable et la préparation d'un dallage béton pour recevoir les machines.

Le montant de ces travaux s'élève à 1 429.80 € TTC pour le raccordement en eau potable et 3 138.00 € TTC pour la fourniture et pose du dallage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de retenir les devis présentés pour un montant total de 4 567.80€ TTC.
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

Mme Julie ROYERE quitte la séance à 22 h 25.

✚ **N°13. Devis récupérateurs eau de pluie (groupement de commandes CC Creuse Sud-Ouest)**

La commune a adhéré au groupement de commandes porté par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest pour la fourniture et la livraison de récupérateurs d'eau de pluie.

Le dispositif dispose d'une subvention du conseil Départemental de la Creuse (10% du montant HT) et une candidature à l'appel à projet régional (qui n'interviendrait qu'à l'automne 2022) a été déposée. La Communauté de communes attend la réponse.

Les communes adhérentes sont invitées à faire une pré-commande qui permettra d'évaluer le besoin.

Sont indiqués pour information les prix pour une unité commandée avec application du taux de révision des prix en vigueur à ce jour (qui suit l'indice CPF 22.2 – Produits en plastique). Ces prix sont indicatifs puisque les prix du marché sont dégressifs en fonction de la quantité totale commandée. S'ajouteront également les frais de livraison qui seront divisés entre les membres du groupement participant à la commande, ainsi que les adhésifs indiquant le caractère non potable de l'eau et les partenaires participant à l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de retenir la cuve enterrée de 7 500 litres avec pompe immergée débit 0.6 à 4.2 m3/h et pression HMT à débit 43 min. à 17 max mètres.
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

✚ **N°14. Décision modificative budget principal -18900**

L'acceptation des différents devis impose de prévoir des crédits. Il est ainsi proposé aux membres les mouvements suivants, virements de crédits, n'impactant ni les dépenses, ni les recettes prévues :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : TRAVAUX VOIRIES		10 600.00		
Réseaux de voirie	2151 116	10 600.00		
OP : INFRASTRUCTURES LAVERIE AUTO				5 000.00
Autres agencements et aménagements de terrains			2128 0132	5 000.00
OP : RECUPERATEURS EAU DE PLUIE				5 600.00
Autres installat°, matériel & outillage techniques			2158 0134	5 600.00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		10 600.00		10 600.00

Après avoir entendu Mme SALADIN, les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la décision modificatives telle que présentée.

4. Informations

A. Projet d'installation d'une ferme en maraîchage BIO en Creuse

M. le Maire donne lecture aux membres du courrier d'une personne prospectant dans la commune pour l'installation d'une ferme maraîchère. Il recherche essentiellement des terres.

B. Projets éoliens – Demandes en cours sur la commune

M. le Maire indique que 3 sociétés se sont déjà présentées aux membres du Conseil municipal et pour la plupart demandent à la municipalité de prendre une position de principe. Compte tenu de l'avancement des projets, ce n'est pas vraiment possible. Il ne nous appartient pas de choisir. Les propriétaires sont d'ores et déjà sollicités à ce stade.

Le Conseil municipal se prononcera lorsqu'un avis formel lui sera demandé dans l'instruction du dossier.

C. Site internet

Mme DEMARGNE Indique aux membres que le site devrait être mis en ligne le 1^{er} juin. Elle fait circuler des captures d'écran pour présenter la structure. Les données ont été reprises depuis l'ancien site internet qui pointe désormais vers la page en construction. Il manque l'histoire de Masbaraud Mérignat pour laquelle il faudra faire des recherches dans les archives.

La page du musée de la Résistance pourra être recréée.

Des fautes d'orthographe sont relevées. Plusieurs ont déjà été corrigées et le seront encore.

M. PETIT-COULAUD ajoute que les données relatives aux entreprises ne sont pas à jour, qu'il faudrait les solliciter pour savoir ce qu'ils veulent faire apparaître. Mme DEMARGNE lui précise que ce sera possible pour l'administration de faire ces mises à jour.

D. Dossier plan d'eau

M. le Maire informe les membres de l'avancement du dossier :

Dès le 22 avril, les entreprises retenues ont été informées par téléphone et une confirmation leur a été envoyée par mail.

Enfin, un courrier a été envoyé aux entreprises non retenues.

Tous les dossiers de demandes de subvention ont été mis à jour avec le nouveau plan de financement.

L'Agence de l'eau a accepté le dossier, les arrêtés attributifs devraient nous parvenir par courrier.

Le Conseil Départemental a accusé réception de notre dossier complet. Il devrait être présenté à la commission début juillet.

Il manque l'acte d'engagement par lot, aujourd'hui deux l'ont renvoyé. Il ne manque plus que cela pour notifier. La municipalité est en relation avec la préfecture sur ce dossier et dès que ce sera notifié, le dossier sera mis à jour.

Il faudra ensuite solliciter à nouveau un fond de concours auprès de la Communauté de communes qui a la compétence dans le domaine de l'eau. Mme SALADIN indique qu'il faut peut-être attendre d'avoir le montant des subventions pour évaluer le besoin et faire la demande en conséquence.

E. Elections législatives des 12 et 19 juin 2022

Les tableaux circulent en séance pour vérifier les disponibilités de chacun pour les deux tours des élections.

F. Cérémonies juin et juillet 2022

- Le rallye de la résistance aura lieu le 5 juin, il passera sur la commune aux monuments de Murat et de Chauverne. Une cérémonie de clôture se déroulera au monument de Combeauvert.
- Un hommage de l'Ecole de la Garde au soldat JEUNECHAMP aura lieu le 8 juin à la Stèle de Murat. Le dépôt d'une gerbe sera prévu lors de cette manifestation.
- Les commémorations aux monuments de la « Croix de la Mine » et du « Pont de Murat » auront lieu le dimanche 17 juillet 2022.

- Autres informations non inscrites à l'ordre du jour

- Court de tennis

M. DURUDAUD informe les membres que le court de tennis a été nettoyé et repeint. Le mur a également bénéficié d'une rénovation.

- Distributeur de pains

M. LAROCHE indique que le projet laverie a été accepté mais demande l'avancement du projet distributeur de pain. M. DURUDAUD lui indique que c'est entre les mains du boulanger qui devait voir avec son fournisseur.

- Bons d'achat – élèves de l'école de Saint Dizier Leyrenne

Un point peut-il être fait avec la librairie pour les bons d'achat ? certains parents n'ont pas eu le temps de l'utiliser. M. ROYERE fera le point avec la librairie.

- Déploiement fibre

M. le Maire informe les membres que les démarches pour le déploiement de la fibre optique sur Saint Dizier Leyrenne et sur la dernière partie de Masbaraud-Mérignat sont en cours et que la phase finale est prévue pour fin 2024. Des réunions sont programmées en juin pour la deuxième et troisième plaque.

- Service technique

M. DURUDAUD informe que les recrutements d'emploi saisonniers pour le service technique ont débuté. Plusieurs candidatures sont à l'étude.

Il ajoute que le fleurissement du bourg est en cours.

- Achats/Ventes

La commune n'a pas de retour quant au terrain de Langladure pour lequel elle a exercé son droit de préemption.

Suite aux différents échanges, la « maison Redon » pourrait être mise en vente. Des agences seront sollicitées.

Les membres évoquent ensuite les différentes possibilités d'achat de biens pour le développement de l'activité commerciale comme résidentielle.

Délibérations retirées : n° 8 et n° 10

L'ordre du jour étant épuisé, et personne n'ayant plus de question ou d'observation, la séance est levée à 23 h 40.

Le Maire, Joël ROYERE

Le secrétaire de séance, Dominique SCAFONE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022

Isabel CHABRIER	Céline DEMARGNE	Coline LEGRAND	Elodie MAINGOUTAUD	Carine PRADEAU
		EXCLUSEE		
Julie ROYERE	Christine SALADIN	Laura SIMONET	Sébastien AUMEUNIER	Thierry COUCAUD
Présente	Présente	Présente	Présent	Présent
				
Patrick DURUDAUD	Iskender KAPLAN	Michel LAROUCHE	Manuel MARGOT	Bastien PETIT-COULAUD
Présent	Présent	Présent	Excusé Pouvoir : Mme SALADIN	Présent
				
Joël ROYERE	Dominique SCAFONE			
Présent	Présent			
				

